

Arrêté modificatif reportant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de Créon

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1 relatif au principe de l'expropriation, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-1 à R. 112-21 relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et L. 131-1, R. 131-3 à R. 131-14 relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et L. 2223-2 et R. 2223-1 et R. 2223-2 relatifs aux cimetières ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025, donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Créon du 10 avril 2025, autorisant le Maire à solliciter du Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête conjointe, préalable à déclaration d'utilité publique, et parcellaire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 janvier 2020 ;

VU l'avis hydrogéologique du Centre Européen de recherches et d'Applications Géologiques (CERAG), daté de juillet 2024 ;

VU l'Avis du Domaine du 5 décembre 2024 sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

VU le courrier du 30 juin 2025 par lequel le Maire de Créon demande la prescription de l'enquête publique conjointe, préalable à déclaration d'utilité publique, et parcellaire ;

VU la décision du 20 janvier 2026 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant un commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête publique conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de Créon ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 23 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique conjointe du lundi 16 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus, relative au projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de Créon ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 112-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prescrit, huit jours au moins avant le début de l'enquête, la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés ;

CONSIDÉRANT qu'en méconnaissance des dispositions de l'article R. 112-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'avis d'enquête cité ci-dessus n'a pas été publié dans Les Échos Judiciaires Girondins, rendant ainsi nécessaire le report de l'enquête publique conjointe ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de Créon porté par la commune de Créon, prévue du 16 février au 2 mars 2026 inclus et prescrite par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026, est reportée pour irrégularité des modalités d'information du public prescrites par l'article R. 112-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 :

Il sera procédé pendant quinze (15) jours consécutifs, **du lundi 2 mars 2026 au lundi 16 mars 2026 inclus**, à l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de Créon.

Article 3 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Créon, les :

- **Lundi 2 mars 2026 de 9h30 à 12h30,**
- **Mercredi 11 mars 2026 de 9h30 à 12h30,**
- **Lundi 16 mars 2026 de 14h30 à 17h30.**

Article 4 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 20 février 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Créon. Cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

Par ailleurs, cet avis sera inséré par mes soins, huit jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux, Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires Girondins, diffusés dans le département.

Article 5 : Les dépenses déjà engagées dans la procédure, notamment les frais d'insertion d'avis au public dans la presse, restent à la charge du porteur de projet.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. La liste des propriétaires est établie à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

En cas de domicile inconnu, les notifications sont faites en double copie au maire qui en fait afficher une en mairie et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

Article 7 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 23 janvier 2026 demeurent inchangées.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Mme le Maire de Créon et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur Départemental,
l'adjoint au directeur



Alain Guesdon